

AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 2

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet l'attribution de 226 subventions, au profit de communes et de groupements de communes, pour un montant de 11 183 452 € sur le programme "Autres actions de solidarité territoriale" et pour un montant de 1 737 820 € sur le programme "Contrat de Plan départemental".

Il concerne également l'examen de points particuliers :

- la modification de différents programmes de travaux concernant :
 - * dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 : la commune de Saint-Auban, la Métropole Nice Côte d'Azur pour la commune de la Roquette-sur-Var et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
 - * dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2013 : la Communauté de communes Alpes d'Azur ;
- le transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2012 concernant les communes de Valderoure, Andon et Saint-Auban ;
- la réévaluation d'aides départementales concernant les communes de Saint-Etienne de Tinée, Colomars et le SDEG, dont 22 876 € au titre de l'AP 2015-1,
- les dérogations au règlement départemental pour le paiement de subventions aux communes de Roure, Roquebillière, Châteauneuf et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- l'octroi d'un délai supplémentaire d'un an pour le commencement d'exécution de travaux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'eau pour la commune de Gorbio ;
- l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en oeuvre du plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) de Tende ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement au SIVOM de Belvédère-Roquebillière-La Bollène-Vésubie (AE 2015-2) ;
- l'attribution de subventions dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE votés (en €)	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
Solidarité territoriale	Contrat de plan départemental	2015-1	62 000 000			0,00	1 737 820,00
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale	2015-1	60 000 000			39 870 551,11	11 110 027,00
Economie, Tourisme, Attractivité	Hors programme			939	40 000,00	13 563,00	12 189,00

Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale			936	680 000,00	211 216,20	113 322,00
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale	2015-2	900 000			93 229,00	86 232,00

I. Attribution de subventions départementales

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un ensemble de 226 dossiers présentés par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui sollicitent l'octroi d'une subvention départementale pour mener à bien leurs réalisations.

Vous trouverez la liste de ces demandes dans le tableau joint en annexe.

II. Modification de programmes de travaux

1°) Commune de Saint-Auban

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014, la commission permanente, lors de sa séance du 26 septembre 2014, a accordé à la commune de Saint-Auban les subventions suivantes :

- 14 515 € pour l'aménagement de l'espace communal Terre des Lacs, soit 70 % de la dépense arrêtée à 20 735 € HT ;
- 44 750 € pour l'aménagement d'un parking au lieudit le Deffend Oriental et des travaux sur diverses voies, soit 70 % du coût estimé à 63 928 € HT.

Le maire a fait savoir que les travaux d'aménagement ont dû être stoppés rapidement en raison de travaux de voirie plus urgents à réaliser, non prévus initialement.

De ce fait, l'aménagement de l'espace communal se limite à la réalisation des travaux au terrain de volley-ball, d'un montant de 4 945 € HT, soit une subvention de 3 462 € au taux de 70 %.

Le maire souhaite que le reliquat de cette subvention de 11 053 € soit affecté aux travaux de voirie dont le nouveau coût s'élève à 79 719 € HT, compte tenu des travaux supplémentaires imprévus.

Je vous propose de faire droit à sa requête en transférant le reliquat de subvention de 11 053 € sur le nouveau projet d'aménagement d'un parking au lieu-dit le Deffend Oriental et des travaux sur diverses voies, ce qui porte l'aide départementale à 55 803 €, soit 70 % de la dépense.

2°) Métropole Nice Côte d'Azur

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014, la commission permanente, lors de sa séance du 12 décembre 2014, a accordé à la Métropole Nice Côte d'Azur une

subvention de 14 384 € pour son projet d'assainissement pluvial de la Place du 8 mai 1945 et du chemin des Traverses (cimetière de Baou Roux) à la Roquette-sur-Var, soit 67,20 % du coût estimé à 21 406 € HT.

Le président de la Métropole Nice Côte d'Azur vient de faire savoir, que pour des raisons administratives, les travaux du chemin des Traverses ne pouvaient être réalisés, et souhaite les remplacer par des travaux sur la route de la Fubia.

Le coût du projet modifié s'élève à 29 226 €, le taux d'intervention du Département s'établit désormais à 49,22 %, le montant de la subvention départementale restant inchangé.

3°) Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014, la commission permanente, lors de sa séance du 26 septembre 2014, a accordé à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne une subvention de 44 056 € pour son projet de travaux de « revêtement en enrobé des chemins du Petit Puits, du Plan aux Grottes, de la Combe (avec caniveau), de la Traverse des Fayssoles », soit 67,57 % du coût estimé à 65 200 € HT.

Le maire vient de faire savoir, que du fait du coût plus élevé que prévu des travaux du chemin de la Combe, du Petit Puits et du Plan aux Grottes, les travaux de la Traverse des Fayssoles et le caniveau du chemin de la Combe ne pouvaient être réalisés dans le cadre de l'enveloppe prévue.

L'intitulé de l'opération devient « revêtement en enrobé des chemins du Petit Puits, du Plan aux Grottes, de la Combe » et le montant de la subvention reste inchangé.

4°) Communauté de communes Alpes d'Azur

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2013, la commission permanente, lors de sa séance du 7 novembre 2013, a accordé à la Communauté de communes des Vallées d'Azur, désormais intégrée à la Communauté de communes Alpes d'Azur, une subvention de 72 000 € pour le reprofilage et le goudronnage de la route de Besseuges à La Penne dont le coût était évalué à 133 750 € HT.

Le président de la Communauté de communes vient de faire savoir que le montant des travaux à prendre en compte s'élève en fait à 90 000 € HT.

La subvention départementale demeurant inchangée, elle représente désormais 80 % du montant total de l'opération.

III. Transfert de subvention départementale

1°) Commune de Valderoure

Lors de sa séance du 14 février 2013 la commission permanente a accordé à la Communauté de communes des Monts d'Azur, intégrée depuis le 1^{er} janvier 2014 à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, une aide de 50 690 € pour des travaux

d'enrochement, pose de canalisations, et réfection du revêtement de diverses voies de Valderoure, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012.

La commune de Valderoure ayant souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet, il convient de prendre acte du changement de maître d'ouvrage et de transférer la subvention mentionnée ci-dessus à la commune de Valderoure.

2°) Commune d'Andon

Lors de sa séance du 14 février 2013 la commission permanente a accordé à la Communauté de communes des Monts d'Azur une aide de 50 690 € pour la réfection de la chaussée des chemins de la Pinée et de Thorenc à Andon, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012.

La commune d'Andon ayant souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet, il convient de prendre acte du changement de maître d'ouvrage et de transférer la subvention mentionnée ci-dessus à la commune d'Andon.

3°) Commune de Saint-Auban

Lors de sa séance du 14 février 2013 la commission permanente a accordé à la Communauté de communes des Monts d'Azur une aide de 50 690 € pour la réfection de chaussées de divers chemins, la pose de caniveaux et de garde-corps, l'aménagement de la voie d'accès à la nouvelle station d'épuration à Saint-Auban, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012.

La commune de Saint-Auban ayant souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet, il convient de prendre acte du changement de maître d'ouvrage et de transférer la subvention mentionnée ci-dessus à la commune de Saint-Auban.

IV. Réévaluation d'aides départementales

1°) Commune de Saint-Etienne-de-Tinée

Lors de sa séance du 12 décembre 2014, la commission permanente a attribué à la commune de Saint-Etienne-de-Tinée une aide de 89 104 € pour l'aménagement d'un parc ludique.

Cette aide a été octroyée compte tenu d'un cofinancement prévisionnel de l'Etat qui ne participera finalement pas à cette opération.

Aussi, pour permettre à la commune de réaliser ces travaux, il convient d'augmenter la participation du Département en attribuant une aide complémentaire de 22 876 €, ce qui porte l'aide départementale totale à 111 980 €.

Cette réévaluation conduit à une augmentation de 22 876 € de l'autorisation de programme du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

2°) Commune de Colomars

Lors de sa séance du 26 septembre 2014, la commission permanente a attribué une aide de 790 402 € à la commune de Colomars pour l'aménagement du fort Casal (salle polyvalente et aménagements extérieurs), soit 30 % de la dépense subventionnable s'élevant à 2 634 673 € pour un coût total d'opération de 3 011 773 € HT.

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, il convient de porter cette aide à 1 053 869 €, soit 40 % de la dépense subventionnable. Cette réévaluation conduit à une augmentation de 263 467 € des crédits votés en 2014 sur l'autorisation de programme du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

3°) Syndicat départemental d'électricité et de gaz (SDEG)

Lors de sa séance du 14 février 2013, la commission permanente a attribué au SDEG une aide de 2 467 € pour des travaux de mise en souterrain de la ligne basse tension, avenue du Colonel Meyère à Vence.

Le montant de la subvention ayant été calculé à tort sur la base de la dépense subventionnable au lieu du montant des travaux, il convient de la réévaluer et de la porter à 2 986 €, soit 10 % du coût définitif du projet qui s'élève désormais à 29 855 € HT.

Cette modification induit une augmentation de 519 € des crédits votés en 2013 sur l'autorisation de programme du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

V. Dérogation au règlement départemental pour le paiement de subventions

· Commune de Roure

Dans sa séance du 26 juin 2014, la commission permanente a accordé à la commune de Roure une subvention de 1 200 € pour la mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 9 et 11.

Cette aide représente 20 % des travaux qui s'élèvent à 6 000 € HT.

Ces travaux ayant dû être réalisés dans l'urgence, la commune demande, à titre exceptionnel, que soient pris en compte les justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt du dossier.

· Commune de Roquebillière

Dans sa séance du 12 décembre 2014, la commission permanente a accordé à la commune de Roquebillière une subvention de 18 000 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°1449, quartier Berthemont, en vue de l'implantation de la nouvelle station thermale, soit 30 % de la dépense qui s'élève à 60 000 €.

Cette acquisition ayant dû être réalisée très rapidement, compte tenu de l'importance du projet, la commune demande, à titre exceptionnel, que soient pris en compte les justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt du dossier.

- Commune de Châteauneuf

Dans sa séance du 26 septembre 2014, la commission permanente a accordé à la commune de Châteauneuf une subvention de 17 500 € pour l'acquisition de la propriété CHESTA, cadastrée AM n° 126, en vue de la création d'une annexe de la mairie.

Cette aide représente 10 % de la dépense qui s'élève à 175 000 €.

Cette acquisition ayant dû être réalisée dans l'urgence, la commune demande, à titre exceptionnel, que soient pris en compte les justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt du dossier.

- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Dans sa séance du 13 février 2015, la commission permanente a accordé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, une subvention de 49 700 € pour l'acquisition de parcelles agricoles cadastrées AT n°45, 57 et 59 en vue du maintien de l'activité pastorale dans la commune de La Roquette-sur-Siagne.

Cette aide représente 10 % de la dépense qui s'élève à 497 000 €.

Cette acquisition ayant dû être réalisée dans l'urgence, la commune demande, à titre exceptionnel, que soient pris en compte les justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt du dossier.

VI. Convention de partenariat avec l'Agence de l'eau

Lors de la séance du 27 juin 2013, l'assemblée départementale a approuvé le contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018 et la convention de mandat afférente a été signée le 3 octobre 2013. L'exécution des programmes est régie par des conventions financières spécifiques qui doivent être signées par le président du Conseil départemental.

Dans le cadre de la convention financière n° 2014-0184 signée entre le Département et l'Agence de l'eau, il est prévu que les travaux doivent être entrepris avant le 15 novembre 2015.

La commune de Gorbio, qui a bénéficié d'aides financières du Département et de l'Agence de l'eau, dans le cadre des travaux de restructuration d'un tronçon de collecteur d'assainissement en limite de commune de Menton, a récemment indiqué qu'étant donné l'importance des travaux à entreprendre, elle souhaitait pouvoir disposer d'un délai supplémentaire pour les démarrer.

Compte tenu de la nature de l'opération, et comme le prévoit la convention, je vous propose de faire droit à sa requête en accordant un délai supplémentaire d'une année, soit jusqu'au 15 novembre 2016, date à laquelle les justificatifs de commencement d'exécution des travaux devront impérativement parvenir aux services départementaux, sous peine d'annulation des subventions.

VII. Avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) de Tende

Lors de sa séance du 29 avril 2013, la commission permanente a autorisé la signature de la convention relative à la mise en œuvre d'un PIDA pour la protection de la RD 91 et de la RD 6204 contre les avalanches sur le territoire de la commune de Tende.

La commune ayant indiqué qu'elle souhaitait recruter un artificier pour la saison hivernale (15 décembre - 31 mars), il convient de modifier, par voie d'avenant dont le projet est joint en annexe, le 1^{er} paragraphe de l'article 5 « Frais d'intervention » de ladite convention.

VIII. SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène-Vésubie : portage de repas à domicile

Le SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène Vésubie assure la compétence de portage des repas à domicile dans un certain nombre de communes de la Vésubie.

Afin de lui permettre de mener à bien cette mission indispensable pour assurer une vie normale aux personnes qui en bénéficient, le Département va l'accompagner en lui octroyant une subvention de 30 000 € pour faire face aux besoins de fonctionnement liés à cette activité.

IX. Sécurité des fêtes traditionnelles

La réglementation adoptée par l'assemblée départementale le 24 octobre 2002 permet de subventionner à hauteur de 70 % (avec un plafond annuel de 3 000 €) les dépenses engagées pour assurer la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en zone rurale. Ces subventions s'adressent aux communes et aux associations.

Vous trouverez dans le tableau joint en annexe une liste de six dossiers susceptibles de bénéficier de cette aide pour un montant total de 12 189 €.

En conclusion, je vous propose :

1°) d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au profit des bénéficiaires indiqués ;

2°) d'approuver les modifications des programmes de travaux pour :

➤ dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014

* la commune de Saint-Auban :

- en prenant acte que le projet d'aménagement de l'espace communal Terre des Lacs, initialement subventionné à hauteur de 14 515 €, soit 70 % du montant des travaux, se limite désormais à la réalisation de travaux au terrain de volley-ball ; la subvention octroyée par la commission permanente du 26 septembre

2014, est donc ramenée à 3 462 €, soit 70 % du nouveau coût du projet évalué à 4 945 € HT, faisant apparaître un reliquat de 11 053 € ;

- en transférant le reliquat de subvention de 11 053 € sur le projet d'aménagement d'un parking au lieu-dit le Deffend Oriental et des travaux sur diverses voies, également subventionnés par la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 pour un montant de 44 750 €, ce qui porte l'aide départementale à 55 803 €, soit 70 % de la dépense désormais évaluée à 79 719 € HT, compte tenu de travaux supplémentaires urgents et non prévus initialement ;
 - * la Métropole Nice Côte d'Azur, en prenant acte que les travaux à réaliser, subventionnés par la délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 pour un montant de 14 384 € soit 67,20 % de la dépense, sont abandonnés et remplacés par un projet d'« assainissement pluvial de la Place du 8 mai 1945 et de la route de la Fubia à la Roquette-sur-Var », étant précisé que le montant de la subvention reste inchangé et représente désormais 49,22 % du coût de l'opération arrêté à 29 226 € HT ;
 - * la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, en modifiant l'intitulé du projet subventionné par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 pour un montant de 44 056 €, représentant 67,57 % de la dépense, en « revêtement en enrobé des chemins du Petit Puits, du Plan aux Grottes, de la Combe », étant précisé que le montant de la subvention reste inchangé ;
- dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2013
- * la Communauté de communes Alpes d'Azur, en prenant acte du nouveau montant des travaux arrêté à 90 000 € HT concernant le reprofilage et le goudronnage de la route de Besseuges à La Penne, subventionnés par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013, étant précisé que la subvention départementale inchangée de 72 000 € représente désormais 80 % du montant total de l'opération ;

3°) de prendre acte du transfert de maîtrise d'ouvrage et des subventions au bénéfice de :

- la commune de Valderoure, suite à sa demande, pour les travaux d'enrochement, pose de canalisations, et réfection du revêtement de diverses voies de Valderoure, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, subventionnés par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, au profit de la Communauté de communes des Monts d'Azur intégrée depuis le 1^{er} janvier 2014 à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, étant précisé que la subvention s'élève à 50 690 € ;
- la commune d'Andon, suite à sa demande, pour la réfection de la chaussée des chemins de la Pinée et de Thorenc à Andon, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, subventionnée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, au profit de la Communauté de communes des Monts d'Azur, étant précisé que la subvention s'élève à 50 690 € ;

- la commune de Saint-Auban, suite à sa demande, pour la réfection de chaussées de divers chemins, la pose de caniveaux et de garde-corps, l'aménagement de la voie d'accès à la nouvelle station d'épuration à Saint-Auban, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2012, subventionnés par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, au profit de la Communauté de communes des Monts d'Azur, étant précisé que la subvention s'élève à 50 690 € ;

4°) de réévaluer les subventions suivantes au bénéfice de :

- la commune de Saint-Etienne-de-Tinée pour l'aménagement d'un parc ludique en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 à 111 980 € au lieu de 89 104 € du fait de l'absence de cofinancement de l'Etat, soit 60 % d'une dépense subventionnable évaluée à 186 633 € ;
- la commune de Colomars pour l'aménagement du fort Casal (salle polyvalente et aménagements extérieurs), en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 à 1 053 869 € au lieu de 790 402 €, soit 40 % de la dépense subventionnable évaluée à 2 634 673 €, en raison de la nature et de l'importance du projet ;
- le Syndicat départemental d'électricité et de gaz (SDEG) pour les travaux de mise en souterrain de la ligne basse tension, avenue Colonel Meyère à Vence, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 à 2 986 € au lieu de 2 467 €, du fait d'un calcul erroné de la subvention sur la base de la dépense subventionnable au lieu du montant des travaux qui s'élève finalement à 29 855 € HT ;

5°) dans le cadre du versement de subventions, d'accéder, à titre exceptionnel, à la requête des bénéficiaires suivants :

- la commune de Roure, attributaire d'une subvention de 1 200 € octroyée par délibération de la commission permanente du 26 juin 2014, en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention relative à la mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n° 9 et 11 ;
- la commune de Roquebillière, attributaire d'une subvention de 18 000 € octroyée par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014, en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°1449, quartier Berthemont, en vue de l'implantation de la nouvelle station thermale ;
- la commune de Châteauneuf, attributaire d'une subvention de 17 500 € octroyée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014, en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention relative à l'acquisition de la propriété CHESTA cadastrée AM n° 126, en vue de la création d'une annexe de la mairie ;
- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, attributaire d'une subvention de 49 700 € octroyée par délibération de la commission permanente du 13 février

2015, en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention relative à l'acquisition de parcelles agricoles cadastrées AT n° 45, 57 et 59 en vue du maintien de l'activité pastorale dans la commune de la Roquette-sur-Siagne ;

6°) dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'eau portant sur la période 2013-2018 et conformément à la convention financière n° 2014-0184 signée entre le Département et l'Agence :

- d'accorder à la commune de Gorbio, à titre exceptionnel, une prorogation d'une durée d'un an, soit jusqu'au 15 novembre 2016, pour commencer les travaux de restructuration d'un tronçon de collecteur d'assainissement en limite de commune de Menton, compte tenu de l'importance de cette opération ;

7°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1, dont le projet est joint en annexe, à la convention signée le 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du PIDA de Tende, modifiant l'article 5 « Frais d'intervention » de ladite convention en prévoyant le recrutement d'un artificier pour la saison hivernale (15 décembre-31 mars), à intervenir avec la commune de Tende ;

8°) concernant le SIVOM de Belvédère – Roquebillière - La Bollène-Vésubie :

- d'accorder audit syndicat une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2015 pour faire face aux besoins de fonctionnement de l'activité de portage de repas à domicile ;

9°) d'octroyer un montant total de subventions de 12 189 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, afin d'assurer la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en milieu rural ;

10°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Contrat de plan départemental », ainsi que sur les disponibilités des chapitres 936 et 939 du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président